

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-085

Séance du 15 septembre 2025

Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR « PAUSE LOULOU'S AUX ORRES »
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)
« POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-365-31 du 31 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans »,

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°14/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé les nouveaux statuts du syndicat, et en particulier l'intégration de la Commune des Orres au SIVU,

Considérant la création au sein du SIVU d'un nouveau pôle d'accueil périscolaire basé aux Orres (dans l'enceinte de l'école du Mélezet),

Vu le projet de règlement intérieur joint, définissant les modalités de fonctionnement et d'accueil, de réservations et de paiement, et les tarifs, pour l'ensemble des centres d'accueil dépendant du SIVU, et en particulier l'accueil « Pause Loulou's aux Orres » en périscolaire,

Monsieur le Maire informe que suite à l'acceptation par le SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », par délibération N°13/2025 du 18 août 2025, de l'intégration de la commune des Orres, il convient pour rendre effective cette intégration d'en approuver le règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0 – 18 ans »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » joint.

Acte de l'Assemblée Municipale de la Commune
005-210500989-20250915-2025-085-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*